



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE A 18H00

Le 29 septembre 2023 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AIT.

Présents :

M. le Président, Mme PORET, Mme COGNARD, M. VOIGNIER,
M. ROSIER, M. AUTHIER, Mme EUGENE

Absents excusés :

Mme THALON représentée par M. VOIGNIER, Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par
Mme COGNARD, Mme VITHE représentée par M. le Président, M. COFFINET, Mme
MEGUELLATI

Absents :

M. DELRIEU

Madame Catherine GUERIN, Directrice générale des services
Madame Mathilde FAILLEAU, Directrice adjointe du CCAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur VOIGNIER est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril est adopté à l'unanimité.

Administration générale

- **Délibération n° DCA2023-10** : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril
- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

CCAS

- **Délibération n° DCA2023-11** : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de location et de maintenance de copieurs multifonctions

Réussite éducative

- **Délibération n° DCA2023-12** : Convention de partenariat entre le CCAS et l'association Coup de Pouce

Délibération n°DCA2023-10 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2023, ci-annexés ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCA2023-11 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de location et de maintenance de copieurs multifonctions

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que dans un souci de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la location et à la maintenance de copieurs multifonctions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

ACCORTE l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Délibération n° DCA2023-12 : Convention de partenariat entre le CCAS et l'association Coup de Pouce

Le Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS porte le dispositif de Réussite Educative depuis sa création en 2007 ;

Considérant que le partenariat avec l'association Coup de Pouce vise à mettre en place des ateliers Coup de Pouce Clé, sur l'année scolaire 2023-2024, dans les écoles élémentaires de la ville ;

Considérant que ces ateliers répondent aux objectifs du dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce et ses éventuels avenants ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 18h10

Éddie AÏT

Maire
Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Président du CCAS

